



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 15 novembre 2022

Délibération n° 2022-47

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
– Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE -
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann
TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL -
Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON – David
OHANNESSIAN a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE

Absents : Nathalie ROUGEMONT

ENVIRONNEMENT - Mise en œuvre d'un projet tutoré pour l'organisation d'une manifestation grand public relative à la biodiversité de la commune

Madame Charlotte PIERRAT, conseillère municipale informe le conseil municipal que la commission transition écologique dont elle fait partie, souhaite valoriser et sensibiliser le grand public à la connaissance de la biodiversité de la commune.

Afin de les aider dans cette démarche, la commission souhaite s'appuyer sur l'école **SUP'ÉCOLIDAIRE**, établissement d'enseignement supérieur privé sous statut associatif, pour les accompagner sur le projet "Participer au recensement communal de la biodiversité avec des ateliers de terrain".

Le partenariat dans le cadre de la réalisation de ce projet tutoré s'inscrit dans le cursus des étudiants, préparant un diplôme dans le domaine de la transition écologique, solidaire et citoyenne.

Le projet se déroulera **les mercredis**, hors vacances scolaires, du **16/11/2022 au 01/02/2023 inclus**, soit un total de **10 journées**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 18 – suffrages exprimés : **18** – Abstention : **0** - Pour : **18** – Contre : **0**

- **Approuve** les conventions régissant le projet tutoré
- **Autorise** le maire à signer les conventions et les documents y afférents.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

CONVENTION DE PARTENARIAT MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET TUTORÉ

Etablie entre :

SUP'ÉCOLIDAIRE, établissement d'enseignement supérieur privé sous statut associatif
Ci-après dénommé « l'école »,

Et :

.....
Ci-après dénommé « le partenaire ».

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention régit un partenariat portant notamment sur une collaboration entre les parties dans le cadre de la réalisation d'un projet tutoré s'inscrivant dans le cursus des étudiants, préparant un diplôme dans le domaine de la transition écologique, solidaire et citoyenne.

Le projet tutoré réalisé par les étudiants, dans le cadre de ce travail confié et suivi par le partenaire, est défini dans la fiche descriptive jointe.

Cette convention entraîne une reconnaissance partenariale mutuelle entre l'école et le partenaire. A la fin du projet tutoré, d'autres actions pourront être établies d'une volonté commune.

ARTICLE 2 : Durée et modalités du projet

Le projet se déroulera **les mercredis**, hors vacances scolaires, du **16/11/2022 au 01/02/2023** inclus, soit **un total de 10 journées**. Les étudiants travailleront en relative autonomie, depuis leur domicile, les locaux de l'école, une médiathèque, ou dans les locaux du partenaire si besoin, durant les journées dédiées, généralement de 9h30 à 17h.

Durant cette période, les étudiants seront régulièrement suivis :

-**au sein de l'École par Anaïs BUCLON**, Directrice des études

-**au sein du partenaire par**

L'école pourra communiquer sur ce projet, notamment via des portfolios ou documents recensant tous les projets tutorés.

Aucune rémunération ni gratification d'aucune sorte ne sera versée aux étudiants au titre de la réalisation du projet. Les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail ou de stage avec le partenaire. S'agissant d'un projet d'études, aucun niveau de qualité du travail réalisé n'est garanti.

Le partenaire assurera les meilleures conditions de sécurité possibles lorsque les étudiants se déplaceront hors de l'école dans le cadre de la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Protection sociale et responsabilités

Durant toute la durée du projet, les étudiants conservent le bénéfice des prestations « maladie – maternité » du régime de sécurité sociale auquel ils demeurent affiliés.

Ces étudiants ne peuvent, légalement, bénéficier, pendant cette période, des garanties prévues, en matière d'accidents du travail, par les articles L. 412-8-2-b/ et D. 412-5 du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant à un étudiant, soit au cours des travaux dans les locaux du partenaire, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son projet, le partenaire devra en informer l'école dans les meilleurs délais.

L'école, le partenaire et les étudiants souscrivent obligatoirement à une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Si, dans le cadre du projet, les étudiants sont amenés à utiliser leur propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, ils devront en faire la déclaration expresse à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitter de la prime correspondante.

ARTICLE 4 : Remboursement des frais

Le partenaire prend en charge les éventuels frais afférents à la réalisation du projet, en particulier en cas de déplacement des étudiants nécessaires pour le déroulement du projet en dehors de la zone couverte par les transports en communs TCL.

ARTICLE 5 : Discipline

Les étudiants s'engagent à respecter la discipline et le règlement intérieur du partenaire. En cas de manquement grave, le partenaire en informera la direction de l'école.

ARTICLE 6 : Fin du projet

Le projet donnera lieu à la rédaction, par les étudiants, d'une analyse individuelle et d'une synthèse collective qui feront l'objet d'une évaluation par le partenaire (à l'aide d'une grille fournie par l'école). Tout incident dans la réalisation du projet sera signalé à l'autre partie.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

Chaque partie restera propriétaire de tous les résultats et savoir-faire, brevetables ou non, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou issus de travaux menés indépendamment de la présente convention dans le domaine du projet ou non.

Le partenaire, l'école et les étudiants demeureront propriétaires des résultats issus du projet qu'ils auront respectivement acquis, et pourront utiliser librement les résultats produits dans le cadre de leurs besoins propres.

Si nécessaire, le partenaire et les étudiants définiront ultérieurement les modalités de protection des résultats du projet.

Fait à LYON, le/...../2022

L'école,

Le partenaire,